



## BORDEREAU DE TRANSMISSION

Délai d'instruction : 10 jours

(3 semaines si absence de stationnement, monte-meuble...)

**Pour un déménagement/emménagement avec monte-meuble, merci d'adresser le formulaire d'ODP complété**

Les demandes incomplètes ne pourront pas être traitées.

Ce formulaire doit être adressé à la Direction Générale des Services Techniques, soit par courrier, par mail ou par fax :  
DGST- Service de la Voirie – 4 rue Edmond Champeaud - 92121 MONTRouGE CEDEX  
Tél : 01 46 12 75 20 – Fax : 01 46 12 75 21 -  
Mail : [service.technique@ville-montrouge.fr](mailto:service.technique@ville-montrouge.fr)

Nom de la Société : .....

Ou

Madame ou Monsieur : .....

Domicilié(e) : .....

Téléphone/Portable : ...../...../...../...../..... adresse MAIL : .....@.....

Vous prie de réceptionner sa demande de déclaration d'emménagement ou de déménagement sur le territoire de Montrouge et prend note que celle-ci lui sera retournée par mail ou par courrier après accord et signature du Maire-Adjoint afin d'être affichée sur site par ses soins.

Fait à ....., le

Signature du demandeur



**DECLARATION D'EMMENAGEMENT OU DE DEMENAGEMENT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRouGE**  
(sauf voies piétonnes, privées et voies départementales)

**Partie réservée au demandeur :**

**N**om de la Société : .....

Ou

Madame ou Monsieur : .....

Sollicite l'autorisation d'utiliser les places de stationnement, pour une opération d'emménagement ou de déménagement, au droit de la rue (nom + n°): .....

Nombre de places (Longueur d'1 place de stationnement : 5 m) : .....

Pour la période allant du ..... au .....

**Partie réservée à l'administration :**

La commune de Montrouge prend acte de l'opération d'emménagement ou de déménagement ci-dessus.

Elle atteste que les emplacements sollicités ne sont pas immobilisés ou inaccessibles pour cause de travaux et autorise l'utilisation des places sises : (rue, n°).....  
(Conformément aux conditions ci-dessus)

**NB : Le permissionnaire est toutefois responsable de la mise en place physique de la réservation de places de stationnement et de sa tenue dans le temps. Cette opération ne devra pas porter atteinte à la circulation normale des véhicules, ni au cheminement piéton. Les véhicules doivent occuper strictement les seules places de stationnement. L'occupation des places réservées aux handicapées, et des zones de livraison de 7 h à 13 h est interdite. Le permissionnaire est seul responsable des incidents ou accidents liés à cette opération. Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de stationnement.**

Les emplacements sollicités sont immobilisés ou inaccessibles ou il n'y a pas de place de stationnement autorisée à l'adresse indiquée mais elle autorise l'utilisation des places sises.....

L'utilisation des dites places doit faire l'objet d'un arrêté municipal (délai d'instruction : 3 semaines).

L'emplacement demandé est localisé sur un couloir de bus. L'autorisation doit être demandée à la RATP.

Avis Technicien Voirie :

le

Fait à Montrouge,

Le

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint